

ASSOCIATION SPORTIVE FONTENNAISIENNE

SECTION TENNIS

REGLEMENT INTERIEUR

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- Définition

La section tennis est une des sections sportives composant l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF). Les statuts qui la régissent sont donc ceux de l'association. Conformément à ces statuts, la section tennis a son propre règlement intérieur.

Article 2 - Conditions d'accès aux courts :

Seuls les adhérents du club de tennis, à jour de leur cotisation, sont autorisés à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel mis à disposition.

Des joueurs occasionnels non adhérents peuvent être admis sur les courts sous condition expresse d'accompagnement par un adhérent ayant acquitté une invitation (voir Article 4). Dans le cas de jeux en double, il est nécessaire d'acquitter autant d'invitations que de joueurs non adhérents sur le court.

Tous les membres du club de tennis ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Les spectateurs sont tenus de rester en dehors de l'enceinte des courts. Si le gardien du club ou si un membre du bureau de l'ASF constate la présence sur les courts d'une personne « à priori » non adhérente, il est autorisé à le questionner. Si cette personne s'avère effectivement en infraction, le gardien ou le membre du bureau de l'ASF lui indiquera les modalités d'adhésion et l'invitera à quitter avec courtoisie l'enceinte des courts de tennis, sans omettre de lui demander comment elle est parvenue à pénétrer sur le court. Si la personne en question se trouve en possession d'un badge d'accès, il sera aussitôt restitué au club.

Article 3 - Conditions de Réservation :

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire.

Les réservations se font sur le site internet du club : <https://www.asftennis.com>

Un identifiant et un mot de passe standard sont transmis à chaque adhérent à l'issue de son inscription. Chaque adhérent ayant ensuite la faculté de personnaliser son mot de passe. Celui-ci doit rester personnel et ne doit pas être communiqué à un tiers, y compris au personnel enseignant.

Les personnes présentes sur le court doivent être celles indiquées sur le tableau de réservation.

Chaque joueur peut réserver dès 7h00, 2 terrains, pour l'un des 2 jours suivants (Un en heure creuse et l'autre en heure pleine).

Pour la valider, il doit désigner son « partenaire », par son nom, au plus tard, 24 avant l'heure de début de la partie. Ce partenaire est soumis aux mêmes contraintes numériques que le réservataire. Sans validation la réservation est annulée.

Toute réservation peut être annulée jusqu'à H-1.

Une réservation effectuée et validée simultanément, est possible jusqu'à H- 10 min. Dès la fin de partie, les joueurs peuvent à nouveau réserver un terrain dans les mêmes conditions.

Le jeu en double suit les mêmes modalités, cependant les trois noms des partenaires ne sont pas nécessaires pour valider la réservation, un seul nom de partenaire suffit.

Les joueurs ayant réservé un court de tennis et non présents 5 minutes après le début de la séance perdent leurs droits et peuvent être remplacés. La durée d'occupation des courts est limitée à une heure. Il est cependant toléré de jouer plus longtemps si personne ne se présente à l'issue du temps imparti.

Après réservation, en cas d'indisponibilité d'un des joueurs avec impossibilité de le remplacer, il est demandé à l'auteur de la réservation d'annuler le plus tôt possible, afin de libérer son créneau et de permettre ainsi à d'autres joueurs de réserver.

L'excès d'annulations au dernier moment, voire la non-annulation de réservation en cas de non-présence sur le court peut être sanctionné sur décision du bureau de la section.

Article 4 – Invitations :

Au début de chaque saison, un crédit de deux invitations est octroyé à tous les adhérents. Leur utilisation est décomptée par le logiciel de réservation.

Pour le jeu en double, si un des partenaires n'est pas adhérent, une invitation est obligatoire.

Les invitations supplémentaires sont vendues à l'unité à un prix défini en début de saison par le bureau de la section. Elles doivent être réglées d'avance lors d'une permanence du secrétariat du club.

Article 5 – Utilisation des Installations

L'utilisation des courts est réservée en priorité aux prestations proposées par le bureau :

- Ecole de tennis et cours collectifs adultes
- Centre de compétition
- Stages
- Animations
- Tournois

En cas d'absence de leur enseignant, les adhérents participant à un cours collectif pourront conserver le terrain réservé à cet effet.

L'accès aux vestiaires et toilettes est réservé aux adhérents et aux visiteurs autorisés (parents d'enfants de l'école de tennis, accompagnants de joueurs lors des tournois, ...).

La section met à disposition de ses adhérents un club-house qui dispose d'équipements (téléviseur, canapés, distributeur de boissons et snacks) pour lesquels une utilisation « normale » est requise.

Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de n'y laisser aucuns déchets ou détritrus et de la fermeture des portes.

Après chaque utilisation d'un court au Panorama, le filet devra être passé et les lignes balayées.

Article 6 – Conduite à tenir

Une tenue de tennis est de rigueur sur les courts :

- Chaussures de tennis,
- Tenue de tennis

Il est interdit de pénétrer sur les courts avec des objets pouvant générer un risque de blessures (bouteilles de verre, objets contendants, ...).

Les règles sanitaires en vigueur sont affichées à l'extérieur du club-house. Leur respect est impératif. Le Bureau de Section rappelle qu'il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte des installations sportives.

Article 7 – Comportement

D'une manière générale, l'autodiscipline et l'exemplarité sont de rigueur au sein de la section tennis. Tous les membres de l'ASF tennis et en particulier les membres du Bureau de la section tennis se comporteront en tout temps et tous lieux de manière à promouvoir ces valeurs et à respecter ces fondamentaux et participeront activement à la réalisation des objectifs de la section.

L'inscription d'une personne à l'ASF tennis implique pour celle-ci l'adhésion pleine et entière à la philosophie de la section en droite ligne avec les valeurs du tennis : solidarité, discipline, respect d'autrui et du jeu, convivialité, humilité et assiduité.

Les règles générales de discipline sont celles imposées par l'ASF, par la FFT et d'une manière générale celles régies par la législation de notre pays. Ces règles s'appliquent tant en période d'entraînement qu'en match, à l'intérieur des périmètres sportifs de la section ou à l'extérieur, à l'occasion de toute manifestation sportive de quelque nature qu'elle soit.

Chaque licencié de la section s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition dans le cadre des activités de la section tennis, que ce soit le matériel destiné aux entraînements ou aux matchs, ou les moyens de transport mis à sa disposition pour pratiquer son sport.

Toute mauvaise conduite ou attitude pourra faire l'objet de sanction. Ceci inclut, sans y être limité, les éventuelles sanctions subies de l'organisme de tutelle dans le cadre des compétitions.

Toute personne reconnue responsable de dégradation des locaux, matériels, ou atteinte à l'intégrité physique d'un membre de l'association, pourra être poursuivie et mise en demeure de rembourser les dommages.

Article 8 - Responsabilités

Les adhérents en règle de leur cotisation et /ou de leur participation à une activité proposée par la section sont assurés contre les risques d'accident (soit par couverture liée à la licence de la FFT, soit par l'assurance contractée par l'ASF). Un résumé des couvertures FFT et ASF est disponible à la demande auprès du secrétariat de la section.

Toutefois il est vivement conseillé à chaque adhérent de prendre contact avec sa propre compagnie d'assurance pour vérifier s'il convient qu'il contracte une assurance complémentaire.

Les dégradations éventuelles commises sur les installations et équipements seront à la charge de leurs auteurs (ou parents concernant les mineurs).

Le Bureau de Section ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte d'effets personnels,

Chaque membre, bénévole, à l'occasion de son adhésion à la section et chaque salarié lors de son embauche par l'ASF prend de fait l'engagement de respecter l'ensemble des Articles du présent règlement.

Pour les mineurs non émancipés, cet engagement est pris -de facto- par les parents ou représentants légaux.

Article 10 – Litiges et sanctions

Chaque adhérent est responsable du respect de ce règlement.

En cas de non-respect, le bureau de la section pourra prendre les sanctions suivantes selon le niveau de la faute et/ou la fréquence de manquement au règlement :

- Avertissement
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Une exclusion temporaire ou définitive ne pourra donner lieu à remboursement partiel ou définitif de l'adhésion et de la licence.